

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2017 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 19 septembre 2017 à 19 heures, par convocation du 8 septembre 2017, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Et bien Mesdames et Messieurs bonsoir. Je déclare ouverte cette séance ordinaire du Conseil municipal de ce 19 septembre 2017. Je propose que Jean-Pierre HAINAUT, si vous en êtes d'accord, soit notre secrétaire de séance et je lui propose de faire l'appel.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président.

ETAIENT PRESENTS :

Philippe DUQUESNOY, Maire

Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI-BOS, Valérie PUSZKAREK, Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Joachim GUFFROY, Adjoints au Maire.

Lydie WARCHALOWSKI, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Nelly MOUTON, Fabrice LALY, Dominique HUBER, Gérard MATUSIAK, Anne-Catherine BONDOIS, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX et Guylaine JACQUART, Conseillers municipaux.

ABSENT AVEC POUVOIR :

Eric CAMBIER pouvoir à Nelly MOUTON, Nadine SCHUBERT pouvoir à Jean-François KALETA, Daniel DEPOORTER pouvoir à Jean-Pierre HAINAUT, Jean-Luc DAUCHY pouvoir à Anne Catherine BONDOIS, Abdelhaq NEGGAZ pouvoir à Noëlle BUCZEK, Carole GUIRADO pouvoir à Jeanne HOUZIAUX, Guy SAEYVOET pouvoir à Jean-Marie FONTAINE et Chantal MAURICE pouvoir à Anthony GARENAUX.

Monsieur le Président : Oui, pour Monsieur Sébastien RICOUART, nous avons reçu sa lettre de démission, donc je vous propose aujourd'hui que nous nommions le suivant de liste. Le suivant de la liste Front National, c'est Madame Chantal MAURICE née DELCON, qui sera absente aujourd'hui pour des raisons de maladie et qui a donné pouvoir, me semble-t-il, à Monsieur GARENAUX. Donc pouvoir à Monsieur GARENAUX et nous considérons que son installation est faite à ce jour. Nous en sommes bien d'accord ? Et bien c'est parfait et je vous en remercie.

**INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – Madame
MAURICE Chantal**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur Sébastien RICOUART a, par courrier du 15 septembre 2017 réceptionné le 18 septembre 2017, démissionné de son poste de Conseiller municipal.

Vu l'article L 270 du Code électoral,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise en place du candidat venant immédiatement après le 3^{ème} élu de la liste « Harnes Bleu Marine », à savoir :

- Madame MAURICE née DELCON Chantal.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Madame MAURICE née DELCON Chantal en qualité de Conseillère municipale.

Avant de démarrer ce Conseil municipal par le vote des différents comptes-rendus des conseils précédents, il y en avait deux, j'ai 2 informations à vous donner, 3 même. La première, je vous propose qu'un bus, pour aller voter aux sénatoriales, soit mis à disposition, pour que tout le monde puisse le prendre, bien entendu. Et le départ de ce bus, serait à 9 heures 30 au Service technique, ce qui permettrait que chacun d'entre vous puisse y déposer sa voiture et puis nous irions voter, ceux qui le veulent bien, tous ensemble et puis dès son retour on pourra reprendre nos véhicules. Vous l'avez bien tous noté. Donc ce sera le dimanche 24, départ 9 heures 30 du bus au Service technique. Cela convient à tout le monde ? Oui

Jean-Marie FONTAINE : Donc, au nom du groupe, nous tenons à vous en remercier. Notre groupe avait prévu d'effectuer un co-voiturage. Donc je pense que nous nous retrouverons directement à Arras.

Monsieur le Président : Comme vous le souhaitez, néanmoins il est à la disposition de tous les élus. Oui.

Anthony GARENAUX : Ce sera également le cas pour notre groupe. On se déplacera en co-voiturage. On vous remercie.

Monsieur le Président : En tout cas, si vous n'avez pas la possibilité, vous savez que nous partirons vers 9 heures 30. On n'est pas à 5 mn près me direz-vous surtout si c'est 9 heures 35 et non 25. Sinon, si vous avez le moindre problème, c'est ce que nous vous proposons. La seconde chose, c'est que, je voudrais vous informer que, une opération a été préconisée par, non seulement les Maires de France mais aussi le Pôle Métropolitain de l'Artois, pour qu'une opération « Mairie morte » soit effectuée ce jeudi. Je vous informe qu'en tout cas pour notre groupe, et bien nous participerons à cette opération « Mairie morte » et que nous proposons que, il n'y aura pas de banderole vous vous en doutez bien, on en va pas dépenser de l'argent pour ça, vous verrez pourquoi après, et que sur les portes il y ait l'affiche officielle, où c'est un appel du Pôle Métropolitain pour que cette mairie soit morte. C'est-à-dire que les services de la mairie ne fonctionneront pas. Ce n'est pas un appel à la grève que je fais aux agents, chacun prendra ses propres responsabilités. Ceux qui travaillent, et bien ils travailleront, ils feront autre chose que de recevoir du public, mais il n'y aura pas de réception de public. Nous débarrasserons les bureaux, enfin on a tous des choses à faire, j'en suis persuadé dans son propre bureau, même si ce n'est pas sa fonction première de débarrasser les bureaux. L'expression de votre groupe, s'il vous plaît. Votre avis, c'est une information, mais j'aime bien avoir l'avis.

Jean-Marie FONTAINE : Vous m'évitez de vous poser la question. Que c'est une très bonne chose. J'allais vous poser la question au point n° 11 sur le tableau des effectifs, et donc vous m'évitez de vous poser cette question. Bien entendu nous sommes particulièrement satisfaits de voir que vous entrez dans cette action. Nous sommes particulièrement, comment dire, attristés de voir les décisions qui ont été prises par le gouvernement et le gouvernement de Monsieur PHILIPPE.

Monsieur le Président : Surtout l'objectif est vraiment de montrer l'importance des contrats aidés qui aujourd'hui nous sont supprimés. Voilà, si vous avez une expression, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Alors oui, évidemment, nous soutenons l'initiative, il n'y a pas de souci là-dessus. En revanche, c'est juste sur la forme et de qui cela émane. Donc. D'un candidat aux

sénatoriales, trois jours avant l'élection concernée. C'est juste pour la forme. C'est ce que j'avais à dire tout simplement.

Monsieur le Président : Je ne pense pas que le fait d'être candidat aux sénatoriales puisse influencer une telle décision. ... Enfin je termine, je ne vous ai pas coupé.

Anthony GARENAUX : Allez-y

Monsieur le Président : L'important de ce qui a été décidé, en tout cas, pour nos différentes communes est trop fort pour ne pas réagir et montrer cette date n'a pas été choisie par la personne dont vous dites, qui est Président du Pôle Métropolitain, ce n'est pas lui qui a choisi la date. C'est bien quelque chose qui a été décidé au niveau du national, des différentes fédérations nationales et en particulier celle des Maires de France.

Anthony GARENAUX : Mais, envoyer un mail à l'ensemble des maires quelques jours avant l'élection, c'est un peu ambigu quand même.

Monsieur le Président : Et bien c'est-à-dire, la décision n'était pas prise avant.

Anthony GARENAUX : Ouais !

Monsieur le Président : Mais enfin, vous pensez ce que vous voulez

Anthony GARENAUX : Oui, oui

Monsieur le Président : Je crois que vous, les coups politiques, c'est peut-être quelque chose que vous avez toujours prêt à sortir de votre poche

Anthony GARENAUX : Non non non

Monsieur le Président : Là c'est une réaction collective

Anthony GARENAUX : On n'est pas au parti Socialiste ici donc

Monsieur le Président : Non non Monsieur, je n'ai jamais parlé de parti, moi

Anthony GARENAUX : Ah oui, parce qu'on ne sait pas quel candidat il est c'est vrai

Monsieur le Président : Monsieur, chacun a la parole, chacun son tour, donc quand je parle vous vous taisez et je fais de même quand vous le faites. Les coups politiques ici, il n'y en n'a pas. C'est simplement que les Maires de France, et vous n'en avez pas tellement et vous ne pouvez pas savoir, qui mettent les communes en difficulté et je crois que c'est l'ensemble des maires de ce Pôle Métropolitain de l'Artois, qui a une grande importance. Je sais que vous n'y venez pas souvent mais que voulez-vous, c'est comme ça, c'est important. Oui, oui, vous pouvez.

Anthony GARENAUX : On n'est pas souvent au Pôle Métropolitain de l'Artois ?

Monsieur le Président : Non.

Anthony GARENAUX : Et bien c'est normal, on n'a pas d' élu

Monsieur le Président : C'est bien ce que je vous dis, vous n'avez pas d' élu donc vous ne pouvez pas savoir

Anthony GARENAUX : On a été totalement banni du Pôle Métropolitain. Vous plaisantez j'espère !

Monsieur le Président : Ce n'est pas être banni, c'est avoir une représentativité qu'à ce jour vous n'avez pas.

Anthony GARENAUX : Ah non, on a été totalement exclu du Pôle Métropolitain.

Monsieur le Président : Monsieur, ce sont les représentants des différentes communautés d'agglomérations, mais que vous voulez-vous, vous avez une commune Monsieur, donc que voulez-vous que je vous dise. Vous avez la parole Monsieur FONTAINE.

Jean-Marie FONTAINE : Je pense qu'il faut prendre l'intérêt des personnes qui sont en « contrat aidé » en considération. C'est bien la démarche de cette action. Même si on ne peut pas se satisfaire d'un « contrat aidé » qui est un contrat précaire, il faut bien le reconnaître, quelqu'un qui est payé parfois à, à peine 800 € voire parfois 600 €, n'est pas dans une situation dont on peut se satisfaire. Pour autant la démarche de suppression brutale des « contrats aidés » nous interpelle et je dirai « entrons dans l'action » pour montrer notre mécontentement d'élu à Monsieur MACRON et à Monsieur PHILIPPE.

Monsieur le Président : Voilà, vous avez une réponse et une seconde même. Maintenant si ce sont des coups politiques et bien vous en pensez ce que vous voulez. Aujourd'hui ce que je propose c'est au Conseil municipal de Harnes, je le propose que cette journée soit une porte fermée ici en Mairie. Voilà. Maintenant vous en pensez ce que vous voulez. Point. Et j'ai autre chose à vous proposer, je sais ce sera déposé sur table. Je vais vous la lire, c'est une subvention de soutien à la Fondation de France pour les victimes de l'ouragan Irma. Je pense que c'est une erreur de dire l'ouragan Irma puisque ils ont été victimes de 2 autres ouragans dans la foulée. Alors je vous la lis : A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, la ville de Harnes tient à témoigner de sa solidarité aux habitants et apporter son plein soutien à l'ensemble des élus et des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Je crois que ça va largement au-dessus de ces 2 communes, puisque c'est un peu toutes les Antilles qui ont été blessées, meurtries.

L'Association des Maires de France demande par ailleurs la création urgente d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population et invite les communes et intercommunalités qui le souhaiteraient à y contribuer.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 2000 € à la Fondation de France qui coordonne les actions de solidarité envers les Antilles. La ville de Harnes invite ses habitants à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes. Une urne et un cahier de transmission seront à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Vous avez la parole si vous le souhaitez, c'est une proposition que nous vous faisons en urgence, je pense que vous irez tout à fait dans ce sens là, j'en suis persuadé. On peut considérer qu'à l'unanimité, nous pouvons participer à cette aide pour nos concitoyens, mais aussi demander à nos citoyens de venir abonder ce que nous mettrons dans cette urne. Et bien, ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

1 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1.1 POINT DEPOSE SUR TABLE – SUBVENTION DE SOUTIEN A LA FONDATION DE FRANCE – VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, la ville de Harnes tient à témoigner de

sa solidarité aux habitants et apporter son plein soutien à l'ensemble des élus et des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

L'Association des Maires de France demande par ailleurs la création urgente d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population et invite les communes et intercommunalités qui le souhaiteraient à y contribuer.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention de 2000 € à la Fondation de France qui coordonne les actions de solidarité envers les Antilles.

La ville de Harnes invite ses habitants à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes. Une urne et un cahier de transmission seront à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Monsieur le Président : Et bien nous allons passer aux comptes-rendus des séances précédentes. Le premier étant celui du 6 juin. Y'a-t-il des remarques sur ce procès-verbal de la réunion du 6 juin. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie. Ensuite nous avons celui du 30 juin. Y'a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

1.2 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT « CLUB DE PREVENTION SPECIALISEE – AVENIR DES CITES »

Monsieur le Président : Et bien nous allons commencer par la subvention de fonctionnement au Club de Prévention Spécialisée l'Avenir des Cités. Et bien comme chaque année, il est proposé de donner une subvention de fonctionnement au Club de Prévention Spécialisée qui représente 3,2 % du budget de 2017 de cette association. Ce qui correspond à un montant de 11.020,36 €. Y'a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité et je vous en remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement de 11.020,36 € au Club de Prévention Spécialisée « Avenir des Cités » représentant 3,20 % du budget 2017 de cette association.

1.3 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT « TENNIS CLUB DE HARNES »

Monsieur le Président : Plusieurs subventions de fonctionnement ou à projet, en tout cas pour le sport et le rapporteur, vous vous en doutez bien, c'est Joachim GUFFROY.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Donc il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 2.400 € à l'association « Tennis Club de Harnes ». Donc c'est la subvention que nous n'avions pas pu voter lors d'un conseil de mars, lié au retard de transmission du dossier.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Ceux qui sont pour ? Merci. A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement de 2.400 € à l'association « TennisClub de Harnes ».

1.4 SUBVENTION A PROJET « ESPERANCE GYM »

Joachim GUFFROY : Subvention suivante. L'association Espérance Gym a participé aux championnats de France, où elle a remporté des titres à Roanne les 12, 13 et 14 mai dernier. Donc il est proposé aux élus de valider une subvention d'un montant de 1.000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ce versement.

Monsieur le Président : Ceux qui sont pour ? Merci, à l'unanimité.

L'Assemblée est informée que l'association Espérance Gym sollicite une subvention à projet dans le cadre des championnats de France de Gymnastique aérobic.

Les épreuves se sont déroulé les 12,13 et 14 mai à Roanne où l'association a remporté un titre de championne de France ainsi que des places d'honneurs.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de valider cette subvention pour un montant de 1.000,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement.

1.5 SUBVENTION A PROJET « JUDO CLUB HARNESIEN »

Monsieur le Président : Judo Club

Joachim GUFFROY : Dans le cadre de l'organisation, de l'habituel, tournoi international de judo, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 16.500 € à l'association Judo Club Harnésien.

Monsieur le Président : Ceux qui sont pour, à l'unanimité. Vous avez remarqué que la date a changé. C'était toujours début décembre, mais je crois que c'est un problème avec la Fédération. Ils ont du avancer un peu, étant montés en catégorie, ils ont du se plier à des décisions fédérales. Donc ce sera le 11 et le 12 novembre.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention à projet de 16.500 € à l'Association « Judo Club Harnésien » pour le tournoi international de judo qui aura lieu les 11 et 12 novembre 2017.

1.6 SUBVENTIONS A PROJET – CLUB DE HAUT NIVEAU – VOLLEY CLUB HARNESIEN

Monsieur le Président : Volley ball.

Joachim GUFFROY : Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association Volley Club Harnésien les subventions à projet suivantes : 22.500 € pour le maintien de l'équipe 1^{ère} en division Elite Féminine et 11.700 € pour la montée de l'équipe 2 du Volley Club Harnésien en Nationale 3.

Monsieur le Président : Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder à l'association « Volley Club Harnésien » les subventions à projet – Club de haut niveau - suivantes :

- De 22.500 € pour le maintien en Division Elite Féminine
- De 11.700 € pour la montée de l'équipe réserve du Volley Club Harnésien en Nationale 3.

1.7 SUBVENTION A PROJET – CLUB DE HAUT NIVEAU – HARNES VOLLEY BALL

Joachim GUFFROY : Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association Harnes Volley Ball une subvention à projet d'un montant de 18.900 € pour leur montée en Nationale 1.

Monsieur le Président : Ceux qui sont Pour ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder à l'association « Harnes Volley Ball » une subvention à projet – Club de haut niveau – d'un montant de 18.900 € pour la montée en Nationale 1.

1.8 SUBVENTIONS A PROJET – CLUB DE HAUT NIVEAU – HARNES HANDBALL CLUB

Joachim GUFFROY : Pour le Harnes Handball Club il est proposé de voter une subvention de 4.950 € pour le maintien de l'équipe 1^{ère} en Nationale 2 et 4.500 € pour le maintien de l'équipe réserve en championnat de France moins de 18 ans.

Monsieur le Président : Ceux qui sont Pour ? Unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder à l'association « Harnes Handball Club » les subventions à projet – Club de haut niveau – suivantes :

- 4.950 € pour le maintien en Nationale 2
- 4.500 € pour le maintien de l'équipe réserve en championnat de France moins de 18 ans

1.9 SUBVENTIONS A PROJET – CLUB DE HAUT NIVEAU – SPORT NAUTIQUE HARNESIEN

Joachim GUFFROY : Et enfin, pour le Sport Nautique Harnésien, il est proposé de voter une subvention de 5.850 € pour le maintien de l'équipe 1^{ère} en Nationale 1 et de 3.150 € pour le maintien de l'équipe réserve en championnat de France moins de 17 ans.

Monsieur le Président : Pour ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder à l'association « Sport Nautique Harnésien » les subventions à projet – Club de haut niveau – suivantes :

- 5.850 € pour le maintien en Nationale 1
- 3.150 € pour le maintien de l'équipe réserve en championnat de France moins de 17 ans

2 ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COMPLEXE SPORTIF A.BIGOTTE

Monsieur le Président : Et bien, le point suivant, c'est une convention avec l'Etablissement Public Foncier et Dominique MOREL en est le rapporteur. J'ai dit quoi ? Excusez-moi, errare, je voulais absolument sortir cette phrase : errare humanum est. Et donc c'est avec l'Etablissement Français du Sang.

Dominique MOREL : Comme vous l'avez dit Monsieur le Président, il s'agit d'une convention avec l'Etablissement Français du Sang pour la mise à disposition de la salle polyvalente du

complexe sportif André Bigotte. Les dates vous sont donc notées sur cette délibération. Il est donc demandé d'autoriser le Conseil municipal à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition.

Monsieur le Président : Ceux qui sont pour ? Je pense qu'il n'y a pas beaucoup de questions sur ce genre de chose. A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales avec l'Etablissement Français du Sang – Nord de France – 96 rue de Jemmapes – CS 22018 – 59013 LILLE cedex, pour l'occupation de la salle polyvalente du complexe sportif André BIGOTTE de 14 heures à 19 heures les :

- Jeudi 11 janvier 2018
- Jeudi 15 mars 2018
- Jeudi 21 juin 2018
- Jeudi 27 septembre 2018
- Jeudi 29 novembre 2018

3 CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE – FDE 62

Monsieur le Président : Et maintenant, Jean-François KALETA va nous parler d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Fédération Départementale de l'Energie.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. La Commune de Harnes et la FDE 62 souhaitent que soient réalisés des travaux d'effacement de plusieurs réseaux, à savoir le réseau de distribution électrique basse tension, le réseau d'éclairage public et le réseau de télécommunication situés Avenue des Saules. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la FDE 62, une convention de co-maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article 2.II. Un exemplaire de convention de co-maîtrise d'ouvrage est joint dans le cahier des pièces annexes.

Monsieur le Président : Vous vous doutez bien qu'il n'y aura pas que ces travaux là dans l'Avenue des Saules, mais la partie enfouissement de réseaux, heureusement on peut avoir des subventions, pour le reste non. Donc voilà ce qui vous est proposé. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

La commune de Harnes et la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais souhaitent que soient réalisés des travaux d'effacement de plusieurs réseaux, à savoir le réseau de distribution électrique basse tension, le réseau d'éclairage public et le réseau de télécommunication situés Avenue des Saules : Tranche 1 – Tranche 2 – Tranche 3 et Tranche 4.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement du réseau de distribution électrique basse tension relève de la Fédération en application de l'article 8 du contrat de concession signé avec EDF le 30 novembre 1996.

La maîtrise d'ouvrage de pose des réseaux d'éclairage public, dans le cadre des travaux d'effacement, relève de la compétence de la commune.

Ces travaux d'effacement affectent une même portion de la voirie communale et peuvent être considérés comme portant sur un ouvrage unique.

La réalisation de ces travaux implique une co-maîtrise d'ouvrage de la Fédération et de la commune. La commune est désignée maître d'ouvrage unique de cette opération de travaux.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage détermine entre-autre la répartition financière de l'opération, à savoir :

- La Fédération assume entre 40 % et 80 % du coût des travaux en fonction de la sécurisation mesurée sur le taux de fils nus enfouis, 40% à 80 % pour le coût travaux concernant l'éclairage public et 10% du coût pour le matériel d'éclairage public (candélabres ...) (la participation sera plafonnée à 120 € par point lumineux).
- La commune assume, pour sa part, le reste des dépenses de l'opération.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, pour chaque tranche de travaux d'effacement des réseaux Avenue des Saules, une convention de co-maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

4 GARANTIES D'EMPRUNTS

Monsieur le Président : Nous allons avoir 3-4 pages de garanties d'emprunts et bien entendu le rapporteur en est Annick WITKOWSKI.

Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. Donc le premier point : la Société UES Habitat Pact nous sollicite pour garantir un emprunt pour la réhabilitation de plusieurs logements aux 63 rue de Stalingrad, 3, 8 et 16 rue Donat Agache. Et après ces documents sont dans les annexes. Il est donc demandé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %.

Monsieur le Président : Y'a-t'il des questions ? S'il n'y en a pas je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

4.1 HABITAT PACT

Vu le rapport établi par UES Habitat Pact de Lille et tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de réhabiliter les logements sis à Harnes 63 rue de Stalingrad, 3, 8 et 16 rue Donat Agache. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 65533 en annexe signé entre la SAUES HABITAT PACT à LILLE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 316 679,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 65533 constitué d'une Ligne de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

4.2 MAINTIEN DE GARANTIE A MAISONS & CITES

Monsieur le Président : Annick, tu peux continuer.

Annick WITKOWSKI : Alors ensuite ça concerne le maintien de garantie à Maisons & Cités. Par courrier du 4 août 2017, Maisons & Cités Accession nous informe que son conseil d'administration a décidé lors d'une réunion de transférer son patrimoine à la Société Maisons & Cités. La Caisse des Dépôts a accepté le transfert des prêts ayant financés ces investissements sous réserve du maintien des garanties initiales. Donc, cela concerne plusieurs prêts, vous avez en 4.2.1, 4.2.2, 4.2.3 et 4.2.4. ça concerne les logements Cités d'Orient et le but c'est de transférer, en fait, la garantie d'emprunt entre Maisons & Cités Accession vers la société Maisons & Cités. Les projets de délibérations de garantie de transfert sont repris dans les différents documents et donc il est proposé au Conseil municipal de valider ces demandes.

Monsieur le Président : Pensez-vous qu'il faille voter prêt par prêt ? Ce sont déjà des prêts que nous avons garantis. Ou on vote l'ensemble de ces prêts ? Alors ceux qui sont pour l'ensemble de ces prêts, qui sont juste un transfert ? Je vous remercie. Oui.

Jean-Marie FONTAINE : ça n'a pas vraiment trait avec ces points qui viennent d'être votés, mais, je voulais vous transmettre notre inquiétude sur les décisions de Monsieur MACRON sur la baisse des APL qui vont impacter forcément les bailleurs sociaux. Et donc, forcément, leur rentrée d'argent puisque la baisse des APL devrait être compensée par une baisse de loyer, qui vont donc engendrer moins de rentrée d'argent également du côté de ces bailleurs sociaux, qui auront également moins, forcément, moins d'argent pour engager des travaux, des travaux de rénovation et des travaux de construction.

Monsieur le Président : Oui, je suis bien de votre avis. Et puis nous devons gérer aussi quelque chose dont on a beaucoup parlé ensemble, c'est la diminution par contre pour les bailleurs de la TFPB. Nous aurons l'occasion d'en reparler. A ce jour, Maisons & Cités n'est pas encore concerné, mais ça arrivera sur le tapis dans peu de temps. Nous avons déjà signé une convention avec LTO – SIA, qui sont les seuls qui avaient présenté un dossier correct et nous avons un suivi sur cette réduction d'impôts dont ils bénéficient. Je pense que Maisons & Cités va aussi être impacté par ça. Positivement de ce côté-là. Je suis de votre avis.

4.2.1 PRET N° 5034561

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 janvier 2014, accordant la garantie de la commune de Harnes à Maisons & Cités Habitat, ci après le Cédant pour le remboursement des emprunts destinés au financement de HARNES – Cité d'Orient déjà financés.

Vu la demande formulée par MCA et tendant à transférer le prêt à Maisons & Cités, ci-après le Repreneur.

Vu pour les communes les articles L 2252-1, L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code civil,

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 24/10/2014 au Cédant un prêt n° 5034561 d'un montant initial de 616.731,00 € finançant HARNES – Cité d'Orient.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de HARNES réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 616.731,00 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Nom de l'opération : HARNES – Cité d'Orient
- N° du contrat initial : 5034561
- Montant initial du prêt en euros : 616.731,00 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés : / €
- Capital restant dû à la date CRD du 31.12.2017 : 599.180,31 €
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la première échéance du prêt : 02/01/2015
- Durée résiduelle du prêt : 48,62
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,3502 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0 %

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 18/07/2017.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

4.2.2 PRET N° 5034560

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 janvier 2014, accordant la garantie de la commune de Harnes à Maisons & Cités Habitat, ci après le Cédant pour le remboursement des emprunts destinés au financement de HARNES – Cité d'Orient déjà financés.

Vu la demande formulée par MCA et tendant à transférer le prêt à Maisons & Cités, ci-après le Repreneur.

Vu pour les communes les articles L 2252-1, L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code civil,

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 24/10/2014 au Cédant un prêt n° 5034560 d'un montant initial de 2.479.741,00 € finançant HARNES – Cité d'Orient.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Harnes réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 2.479.741,00 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Nom de l'opération : HARNES – Cité d'Orient
- N° du contrat initial : 5034560
- Montant initial du prêt en euros : 2.479.741,00 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés : / €
- Capital restant dû à la date CRD du 31.12.2017 : 2.384.780,24 €
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la première échéance du prêt : 02/01/2015
- Durée résiduelle du prêt : 38,47
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,3502 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0 %

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 18/07/2017.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

4.2.3 PRET N° 5034563

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 janvier 2014, accordant la garantie de la commune de Harnes à Maisons & Cités Habitat, ci après le Cédant pour le remboursement des emprunts destinés au financement de HARNES – Cité d’Orient déjà financés.

Vu la demande formulée par MCA et tendant à transférer le prêt à Maisons & Cités, ci-après le Repreneur.

Vu pour les communes les articles L 2252-1, L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l’article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l’habitation,

Vu l’article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l’habitation,

Vu l’article 2298 du Code civil,

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 24/10/2014 au Cédant un prêt n° 5034563 d’un montant initial de 259.471,00 € finançant HARNES – Cité d’Orient.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité, DECIDE :

Article 1 : L’assemblée délibérante de Harnes réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant initial de 259.471,00 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code la construction et de l’habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLAI
- Nom de l’opération : HARNES – Cité d’Orient
- N° du contrat initial : 5034563
- Montant initial du prêt en euros : 259.471,00 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés : / €
- Capital restant dû à la date CRD du 31.12.2017 : 250.400,71 €
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la première échéance du prêt : 02/01/2015
- Durée résiduelle du prêt : 48,62
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d’intérêt actuariel annuel à la date : 0.5506 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0 %

Les taux d’intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l’index en vigueur à la date du 18/07/2017.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l’index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

4.2.4 PRET N° 5034562

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 janvier 2014, accordant la garantie de la commune de Harnes à Maisons & Cités Habitat, ci après le Cédant pour le remboursement des emprunts destinés au financement de HARNES – Cité d'Orient déjà financés.

Vu la demande formulée par MCA et tendant à transférer le prêt à Maisons & Cités, ci-après le Repreneur.

Vu pour les communes les articles L 2252-1, L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code civil,

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 24/10/2014 au Cédant un prêt n° 5034562 d'un montant initial de 1.033.366,00 € finançant HARNES – Cité d'Orient.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Harnes réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 1.033.366,00 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLAI
- Nom de l'opération : HARNES – Cité d'Orient
- N° du contrat initial : 5034562
- Montant initial du prêt en euros : 1.033.366,00 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés : / €
- Capital restant dû à la date CRD du 31.12.2017 : 986.904,18 €
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la première échéance du prêt : 02/01/2015
- Durée résiduelle du prêt : 38,47
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 0.5508 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)

- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0 %

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 18/07/2017.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

5 SA D'HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA – CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Monsieur le Président : Alors ensuite Annick WITKOWSKI va nous parler d'une cession d'un logement.

Annick WITKOWSKI : Donc Maisons & Cités SOGINORPA met en vente un logement situé 41 rue Charles Debarge pour un montant de 83.000 €. Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur cette vente.

Monsieur le Président : A noter que ce logement, à première vue, est libre actuellement. Ce sont les logements qui sont en hauteur avec des briques blanches qui font le mur de soutènement de la terre. Il me semble que c'est cela. Oui, je vous en prie. J'ai cru que vous aviez levé la main. S'il n'y a pas de questions je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Vu l'avis du Service Local des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas de Calais.

Vu l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation,

Selon les modalités prévues aux articles L. 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, la SA d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Harnes, 41 rue Charles Debarge au prix de 83.000 €.

Conformément à l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sollicite l'avis de la commune sur cette cession.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un avis FAVORABLE à cette vente.

6 CONVENTION DE CESSION DE DONNEES – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Président : Point 6, c'est Valérie PUSZKAREK et là, c'est une convention de cession de données avec la CAF.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la CAF du Pas-de-Calais la

convention de cession de données pour les activités du RAM. La convention et son annexe sont jointes dans le cahier des pièces annexes.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais la convention de cession de données (2017/031) pour les activités du Relais d'Assistants Maternels « Les Premiers Pas ».

7 REGLEMENT INTERIEUR DU RAM - MODIFICATION

Monsieur le Président : Une modification du règlement intérieur du RAM, toujours par Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 19 mai 2016, elle a approuvé le règlement intérieur du RAM. A la demande de la Responsable, il est proposé au Conseil municipal d'apporter des modifications au règlement : donc la modification des horaires du vendredi, le refus d'accueillir des enfants malades en animation, de définir l'âge et la capacité d'accueil, et la mise en place d'un planning d'inscription aux animations.

Monsieur le Président : S'il y a des questions ? Ça paraît logique ce qui est demandé donc voilà. Tout est perfectible en tout cas dans un règlement intérieur et puis voilà, ça se modifie petit à petit. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 19 mai 2016, elle a approuvé le règlement intérieur du RAM.

A la demande de la Responsable du RAM,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur :

- Modification des horaires du vendredi
- Refus d'accueillir des enfants malades en animation
- Définir l'âge et la capacité d'accueil
- Mise en place d'un planning d'inscription aux animations

Le règlement intérieur modifié est joint en annexe.

8 CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIRIES ET RESEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC – LOTISSEMENT MAISONS & CITES – RUE DE DOUAUMONT

Monsieur le Président : Une convention de rétrocession et Jean-François KALETA en est le rapporteur.

Jean-François KALETA : L'Assemblée est informée que Maisons & Cités envisage la réalisation d'un lotissement de 14 lots libres de constructeurs et espaces communs rue de Douaumont à HARNES. Cet organisme propose la rétrocession à la Commune des réseaux

divers et des espaces communs, à l'euro symbolique. Les frais d'arpentage et les frais liés à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de Maisons & Cités. Ainsi il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant avec Maisons & Cités. Et la convention de rétrocession est jointe dans le cahier des pièces annexes.

Monsieur le Président : Pas de questions ? Ceux qui sont pour lèvent la main. A l'unanimité, je vous en remercie.

L'Assemblée est informée que MAISONS & CITES, Société Anonyme d'HLM envisage la réalisation d'un lotissement de 14 lots libres de constructeurs et espaces communs rue de Douaumont à HARNES sur les parcelles cadastrées section AW 877, 369, 331p, 330p pour 7036m², dont 1675m² d'espaces communs composés de voirie (889m²), d'espaces verts et de noues (309m²), de parkings (125m²) et de trottoirs et piétonnier (352 m²).

Cet organisme propose la rétrocession à la Commune des réseaux divers et des espaces communs, à l'euro symbolique. Les frais d'arpentage et les frais liés à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de MAISONS & CITES.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, avec MAISONS & CITES, Société Anonyme d'HLM sise 167 rue des Foulons à DOUAI (59501), qui prévoit que dès l'achèvement des travaux et la conformité constatée, les réseaux divers et les espaces communs feront l'objet d'une rétrocession, par le lotisseur, à la Commune de HARNES.

9 EXONERATION DE PENALITES DE RETARD – SOCIETE BROUTIN TP

Monsieur le Président : Une exonération de pénalités de retard. Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Alors il s'agit d'une demande d'exonération de pénalités de retard dans le cadre d'un marché de travaux du fait d'un ordre de service non délivré. Pour ne pas pénaliser la société BROUTIN, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte aux effets ci-dessus. Voilà.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Quels étaient les délais de retard ?

Dominique MOREL : Alors, comme il est mentionné l'exécution des travaux était de 6 semaines. Il aurait du avoir un ordre d'arrêt de travaux. L'ordre d'arrêt de travaux n'a pas été délivré parce qu'il a été oublié par les services. C'est justement ce fait là.

Monsieur le Président : Pendant combien de temps aussi ? 3 ou 4 semaines.

Dominique MOREL : Oui c'est ça.

Monsieur le Président : Les pénalités de retard avaient un montant aussi, vous auriez pu le demander. Le montant de ces pénalités de retard est de 2.600 € en gros. Sachant que, s'il n'y a pas eu d'ordre de service qui a été délivré, il faut savoir que nous ne prenons pas de maître d'œuvre. C'est en interne que nous faisons ces travaux. Sachez que le pourcentage que prend un maître d'œuvre sur des gros travaux est de l'ordre de 6 à 10 %. Nous avons économisé 6 à 10 %, on a fait une petite erreur. Encore une fois pour cette personne, il n'a pas eu de blâme,

rien du tout. Simplement il m'a répété, ce que je vous ai dit tout à l'heure, errare humanum est. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le marché de travaux de rénovation des trottoirs des rues Delattre et Douaumont, et travaux de raccordement au réseau d'assainissement du groupe scolaire Joliot Curie, et rénovation de la cour de l'école Louise Michel suite à l'abattage de deux arbres, et notamment son lot 1 : Travaux de rénovation des trottoirs de la rue François Delattre, côté impair, notifié le 20 octobre 2016 à la Société BROUTIN TP, Parc d'entreprises de la Motte du Bois à Harnes.

Vu l'ordre de service de commencement des travaux délivré et notifié le 22 novembre 2016 pour la période allant du 28 novembre 2016 au 22 décembre 2016,

Vu le délai d'exécution des travaux fixé à 6 semaines dans le mémoire technique présenté par la Société BROUTIN TP et mentionné dans l'analyse des offres jointe au rapport d'ouverture des plis,

Vu le procès-verbal de réception des travaux en date du 7 mars 2017.

Considérant que la Société BROUTIN TP n'a pas réalisé les travaux dans la période précisée dans l'ordre de service. La Société BROUTIN TP a repris les travaux le 21 février pour une durée de 15 jours.

Considérant que l'ordre de service de reprise des travaux n'a pas été délivré,

Considérant que l'article 4-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit des pénalités de retard,

Considérant que ces pénalités de retard sont la conséquence de l'ordre de service de reprise des travaux non délivré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'exonérer la Société BROUTIN TP, Parc d'Entreprises de la Motte du Bois à Harnes, de l'ensemble des pénalités de retard pour les travaux repris ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

10 MODIFICATION DU RIFSEEP

Monsieur le Président : Le RIFSEEP. Gros morceau et c'est moi qui l'ai. Alors le RIFSEEP, comme vous le savez, sa mise en œuvre a été acceptée, mais je crois que ce RIFSEEP va largement évoluer puisque tous les postes ne sont pas à ce jour classifiés, on va dire. Et donc là, 2 ou 3 postes viennent de sortir, en particulier Adjoint technique d'accueil et de surveillance des magasins mais aussi Adjoint territorial du patrimoine. Donc nous vous demandons l'autorisation de faire rentrer ce petit paragraphe dans le RIFSEEP que nous avons voté il y a quelque temps. Sachez aussi qu'il y a quelque chose d'important quand même, cependant sont ajoutés les agents en CDI dans la liste des contrats. Ça me semblait important de le préciser. Le prochain conseil nous aurons sans doute encore à introduire certains postes. Si je me trompe, Monsieur DRH, n'hésitez pas. Nous aurons de nouveau à chaque fois qu'il y aura des ajouts dans ce RIFSEEP général. Y'a-t-il des questions ? Si vous avez des questions précises sur le RIFSEEP, je demanderai à mon DRH d'y répondre ou à mon DG. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée, que par délibération du 8 décembre 2016, elle a accepté les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP.

Considérant que l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP, est applicable aux **adjoints territoriaux du**

patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2017 après délibération du Conseil municipal et avis du Comité technique compétent suivant le tableau ci-dessous :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes,...	11 340€	7 090€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,...	10 800€	6 750€

Il est précisé que les critères d'attribution du RIFSEEP définis dans la délibération du 8 décembre 2016 n'ont pas été modifiés et demeurent applicables.

Cependant sont ajoutés les agents en CDI dans la liste des contrats pouvant bénéficier de ce régime indemnitaire.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accepter, à compter du 1^{er} septembre 2017, la modification de la délibération du 8 décembre 2016 en y ajoutant les éléments repris ci-dessus.

11 CREATIONS DE POSTES - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président : Et puis le tableau des effectifs. Alors nous avons procédé un peu différemment parce que je suis de votre avis, ces tableaux sont assez imbuvables, même si ce sont les normes pour les présenter. Donc il est demandé que l'on puisse vous dire à chaque fois qu'il y a un poste qui a bougé. Donc là, on vous a fait par exemple : il y a 2 postes qui ont été créés. Un poste à temps complet de Gardien-Brigadier. C'est un recrutement qu'il va falloir faire parce qu'il va y avoir un départ en retraite et que notre devoir est d'anticiper, c'est assez compliqué, mais d'anticiper ce départ en retraite. Ensuite un poste à temps complet de Rédacteur. Et bien là, c'est la réussite au concours d'un agent et qui sera reconnu dans son poste de rédacteur très prochainement. Et puis bien entendu, il y a aussi des mouvements. Mouvements de personnel, il y a des départs, il y a des rentrées, mais il y a aussi des évolutions de carrières. Donc il y avait, par exemple, 6 postes pourvus au dernier tableau des effectifs en tant qu'Adjoint technique principal. Il y en aura 8. 2 personnes ont été nommées ou seront nommées Agent technique principal de 1^{ère} classe. Nous avons aussi des Agents technique principal de 2^{ème} classe. Il y avait 13 postes au dernier tableau, il y en aura 14 maintenant au prochain poste pour la nomination d'un agent aussi. Et ainsi de suite, vous avez tous les postes qui sont déterminés, les uns derrière les autres. Si vous avez des questions, n'hésitez pas. Il y a une chose qui ne peut pas se voir dans ce tableau par exemple aussi : Si il y a quelqu'un qui monte et un autre qui monte derrière, qui le remplace, à la limite on ne peut pas le voir. Donc je vous l'informe, Adjoint administratif, 12 postes pourvus au dernier tableau, 12 aujourd'hui, mais il y a une personne qui est montée et il y a une autre personne du grade inférieur qui a été nommé aussi. Voilà. Je ne vous donne pas de nom, parce qu'on ne donne pas de nom dans un Conseil municipal, mais voilà ce que je peux vous dire sur ce tableau des effectifs. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Nous vous remercions d'avoir pris en compte notre demande formulée au dernier Conseil municipal d'amélioration de lisibilité de ce tableau des effectifs, en faisant figurer justement les modifications, poste par poste. Notre Groupe, comme vous vous y attendez, participera mais s'abstiendra sur ce tableau des effectifs, comme à son habitude. Cependant, nous avons une question concernant les emplois d'avenir, les contrats uniques d'insertion, les adultes relais, au nombre de 32 en colonne « total », quid des 32 contrats

insertion et avenir de la ville. Que vont-ils devenir avec les dernières dispositions prises par Monsieur MACRON ?

Monsieur le Président : Nous avons tenté de solutionner un maximum de personnes, certains ont été renouvelés, on a eu quelques renouvellements, c'est quand même assez exceptionnel. Il a du frapper fort à la porte. D'autres ont été pris sur d'autres contrats ou ont intégré la fonction publique et puis il y a des personnes qui sont parties parce qu'elles ont trouvé un boulot, c'est une bonne chose et puis d'autres personnes, malheureusement, qui vont rester quelques uns sur le carreau. Combien y'en a-t-il Monsieur ? Oui je vous en prie.

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur général adjoint des services : Oui, bonjour. Actuellement effectivement sur ces 32 personnes, Monsieur FONTAINE, on a 18 personnes, de mémoire, je peux me tromper après, dont le contrat aidé s'arrêtera pour l'année 2018, parce qu'on avait anticipé effectivement cette possibilité qu'ils soient remis en cause. On avait fait les renouvellements le plus tôt possible, donc ces gents pour l'instant sont encore dans les effectifs emplois aidés jusque début juillet 2018. 3 ont pu être renouvelés, parce qu'on a su récemment, on travaille en lien avec Pôle-emploi et il nous a indiqué que le Gouvernement avait fait machine arrière sur les emplois aidés qui étaient concernés par des emplois travaillant auprès des enfants, donc en cantine, en périscolaire – extrascolaire. Ensuite nous avons les emplois aidés qui ont des postes d'ARS qui ont tous été transférés sur des emplois d'auxiliaires. Ça représente 7 personnes. Nous avons 2 emplois aidés qui ont souhaité arrêter parce que, une personne a trouvé une formation professionnalisante donc dans le cadre justement des formations qui accompagnent les CUI et sur lesquelles la municipalité s'est engagée. Une autre qui a souhaité arrêter pour des raisons personnelles et ne m'en a pas communiqué les raisons. 2 personnes qui malheureusement ne pouvaient pas être reconduites pour des soucis d'ordre médical assez lourds et pour les autres personnes, alors, elles sont toujours à l'étude, de mémoire cela fait 10 – 12 personnes pour lesquelles on est encore en train de réfléchir pour savoir comment on peut préserver les emplois, sachant aussi, je pense qu'il est important de le préciser, qu'on travaille en lien direct avec le CCAS et que pour toutes les personnes et effectivement il y en aura certainement, le moins possible je l'espère, il y a un accompagnement qui est d'ores et déjà mis en place avec les partenaires sociaux et d'insertion en emploi pour ceux pour lesquels on ne trouverait pas de solution en interne, les accompagner vers un emploi et des formations en dehors de la collectivité. Voilà. Si vous le souhaitez, je pourrai vous adresser un mail très précis avec l'ensemble des personnes, pas nominativement, mais vous le savez, mais voilà, situation par situation et domaine d'emploi par domaine d'emploi, mais c'est un travail qui nécessitera je pense encore un mois – un mois et demi de travail enfin, c'est méticuleux. On fait vraiment du cas par cas et chaque agent est reçu et accompagné du mieux qu'on le peut. Voilà.

Monsieur le Président : C'est très difficile. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Je le rappelle, on ne peut pas se satisfaire d'un emploi aidé, qui est un contrat d'avenir, qui est un contrat aidé, qui est un contrat précaire, et qui ne permet pas aux gens de vivre correctement. Donc on ne peut pas se satisfaire de cette situation là. Pour autant, les personnes qui en vivaient, ça leur permettait d'avoir également une rentrée d'argent, ça leur permettait d'accéder également à une formation, ça leur permettait d'accéder peut-être à une possibilité de changement de voie professionnelle et aussi pour autant, ces personnes produisaient un travail dans la ville et toutes ces personnes qui ne sont pas renouvelées qui produisaient un travail dans la ville. J'ai en tête toutes ces personnes qui passaient dans les rues, qui ramassaient des papiers, passaient les gloutons etc... On ne peut pas dire que la ville soit « nickel » partout. Je vous invite à venir dans mon quartier pour en voir la preuve et que va-t-il se passer ? Qu'allez-vous décider pour suppléer à tous ces contrats qui vont être supprimés.

Monsieur le Président : Il est clair que nous ne pourrons pas suppléer à tous ces contrats. Et il y a une chose très importante sur ces contrats aidés, qui ne se suffisent pas à eux-mêmes, nous sommes bien d'accord, mais il fallait que nous jouions, nous aussi, le jeu, ceux qui utilisons « ces contrats aidés ». Parce qu'il faut les remettre à l'emploi, c'était ça l'objectif. Et leur apporter aussi une formation, même s'ils avaient 20 heures de travail, ils avaient autre chose à faire, et quelque part, je suis très fier de comment cela c'est passé, en tout cas dans notre municipalité et du travail qui a été fait par les services des ressources humaines. Voilà. Ça c'était important aussi. Comment nous allons faire et bien ce sera pénible, ce sera difficile. C'est la restriction budgétaire que peuvent avoir toutes les communes et le travail qu'elles ont à faire pour qu'un service public soit de qualité. Ce n'est pas uniquement à Harnes, vous l'avez dit vous-même, ce sont toutes les mairies de France et de Navarre. Nous serons encore en restriction. Vous savez, ce que j'ai envie de dire, on ne peut plus faire ce que l'on a fait avant. Je suis arrivé, en tout cas à la tête de cette municipalité, en 2008. Souvenez-vous le début de la crise c'était en 2008. Donc vous savez que depuis que nous sommes à la gouvernance de cette mairie et bien être, le plus efficient possible, trouver le maximum de subventions, et bien c'est notre lot quotidien. Sur ce, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ce tableau des effectifs ? Abstentions ? 5. Je vous en remercie.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 6 juin 2017,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL)

DECIDE :

- De créer les postes suivants :
 - o 1 poste à temps complet de gardien-brigadier :
 - Filière : Police municipale
 - Cadre d'emploi : Agents de Police Municipale
 - Grade : Gardien-Brigadier
 - o 1 Poste à temps complet de rédacteur :
 - Filière : Administrative
 - Cadre d'emploi : Rédacteur
 - Grade : Rédacteur
- De valider la modification du tableau des emplois ci-après à compter du 19 septembre 2017.

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 19.09.17
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 19.09.17

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0.75	0.75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ATTACHE	A	3	0	1	0	4	2	0	1	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	0	0	0	0
REDACTEUR	B	6	0	1	0	7	6	0	1	7
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	4	1	0	0	1
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	16	0	0	0	16	15	0	0	15
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	12	0	3	0	15	12	0	1	13
TOTAL 1		52	0	5	1	58	43	0	3.75	46.75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	1	0	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	0	0	8	6	0	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	8	8	0	0	8
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	16	4	0	0	20	14	4	0	18
ADJOINT TECHNIQUE	C	23	9	18	24	74	20	7	14.25	41.25
TOTAL 2		68	13	19	24	124	58	11	15.25	84.25

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 19.09.17

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 19.09.17

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	2	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
TOTAL 4		9	0	0	0	9	8	0	0	8
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	3	0	0	3
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	1	0	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		9	0	2	0	11	6	0	1	7

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 19.09.17
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 19.09.17

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	2	0	0	0	2	2	0	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	8	9	0	0	8	8
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE										
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
TOTAL 7		14	0	0	8	22	10	0	8	18
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	7	0	0	0	7	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	0	3	29	36	3	0	14.43	17.43
TOTAL 8		14	0	3	29	46	11	0	14.43	25.43
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	1	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
GARDIEN-BRIGADIER	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4
TOTAL 9		11	0	1	0	12	8	0	0	8
EMPLOIS NON CITES (10)										
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0	16	16	0	0	10.65	10.65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	16	0	16	0	0	4	4
TOTAL 10		0	0	16	16	32	0	0	14.65	14.65
TOTAL GENERAL		179	13	46	78	316	145	11	57.08	213.08

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

12 NOUVEAU CADRE D'INTERVENTION EN MATIERE DE PARTICIPATION DES HABITANTS – ORGANISATION REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président : Et bien, Fabrice LALY va vous parler d'un nouveau cadre d'intervention en matière de participation des habitants.

Fabrice LALY : Merci Monsieur le Président. Depuis fin 2016, le dispositif « Fonds de Participation des Habitants » n'existe plus sous le format actuel, mais une enveloppe dédiée à la participation des habitants est octroyée. La ville a déposé une demande de subvention afin de pouvoir continuer à mettre en place des actions. La Région nous accorde une subvention de 5.400 € qui est destinée à financer l'opération « initiatives citoyennes en faveur du mieux vivre ensemble à Harnes ». Le budget prévisionnel ville de Harnes : 5.400 € et Région Hauts de France : 5.400 €. Donc vous avez un certain nombre d'actions pouvant être subventionnées dans le cadre de ce projet. Je ne vais pas toutes vous les énoncer. Il est proposé de valider le règlement qui était joint en annexe et de plus il est proposé de faire valider les projets présents par un comité composé d'élus et d'agents municipaux, dont il y a la liste et nous proposons aussi aux Groupes « Pour Harnes, l'Humain d'Abord » et le

« Front National – Rassemblement Bleu Marine » de nommer quelqu'un ou pas dans cette commission. En sachant que chaque porteur de projet sera amené à compléter un dossier de demande de subvention pour être présenté lors d'une commission. Ça veut dire qu'ils seront présents pour nous présenter les dossiers. Et on se réserve le droit d'accorder ou non le financement à chacun des projets présentés.

Monsieur le Président : Vous avez la parole. Oui ?

Jean-Marie FONTAINE : Alors une première question. J'en aurai deux. Une première question concerne les critères d'attribution que l'on retrouve dans les pièces annexes. Vous dites que les actions se déroulant uniquement sur Harnes seront financées. Et plus bas dans la liste, vous citez les sorties culturelles, sportives, éducatives ou festives. Ça veut dire que les sorties culturelles, sportives, éducatives ou festives ne pourront avoir lieu que sur Harnes ?

Monsieur le Président : Normalement oui.

Fabrice LALY : Il n'y a rien qui a changé par rapport au FPH, c'est la dénomination, mais après on étudie tout au cas par cas. ...

Jean-Marie FONTAINE : Et une deuxième question, qui n'en est pas une, mais qui est plus une proposition d'amendement sur la constitution du comité que nous trouvons trop restreint et peu ouvert à la démocratie locale et au mieux vivre ensemble. Nous vous proposons d'intégrer des membres d'associations locales, de conseillers de quartiers, en nombre égal au nombre représentant les élus.

Monsieur le Président : Moi, j'aurais tendance à dire, c'est moi qui distribue la parole, que nous faisons une large ouverture, parce que nous vous demandons de participer. Ça c'est la première chose, la deuxième chose, je pense que pour prendre des décisions lorsqu'on étudie des dossiers, on n'a pas besoin d'être 36. Donc on a un nombre, à la limite on peut rajouter une ou deux associations, sachant que nous avons quand même 2 personnes qui ont voix consultative, il est vrai, ce sont des personnels qui traitent véritablement tous ces dossiers. Voilà, c'est ma réponse. Oui.

Fabrice LALY : Juste vous dire que c'est ponctuel. ...

Monsieur le Président : 3 mois

Jean-Marie FONTAINE : Enfin dans la gestion du FPH nous avons quand même des représentants d'associations, est-ce que l'on ne pourrait pas les garder peut-être ? En avoir 2 au moins, je ne sais pas, c'est juste pour qu'il y ait quand même un temps soit peu d'application de ces associations sur les décisions prises par cette commission. Et voilà, vous l'acceptez, vous l'acceptez, vous l'acceptez pas, tant pis. Pour ce qui concerne notre groupe, nous voterons ce nouveau cadre d'intervention

Monsieur le Président : Vous nous donnez un nom aussi peut-être ?

Jean-Marie FONTAINE : Oui, oui oui, avec le souhait que nous avons émis d'avoir des membres représentatifs d'associations locales. Pour ce qui concerne notre groupe, nous proposerons Madame Marianne THOMAS.

Fabrice LALY : Normalement ce n'est pas prévu d'avoir des membres associatifs

Monsieur le Président : Non, ce n'est pas prévu, c'est un plus mais, tout à fait, pour le Front National, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, donc nous vous remercions de nous faire participer à ce groupe de travail et pour notre groupe ce sera Madame Guylaine JACQUART qui nous représentera.

Monsieur le Président : OK. Voilà. Bon, je pense que pour ces 3 mois, on réfléchira si vous le souhaitez de rajouter une ou deux associations. Invitation 2 associations, je ne sais pas lesquelles, 2 associations pour les 3 mois qu'il reste. Cela vous convient ? 2 associations représentatives, sans aucun problème. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

Initiatives Citoyennes en faveur du vivre ensemble à Harnes

Le 11 janvier 2017, lors d'une réunion à la CALL, les chargés de mission de la Région nous ont informé que depuis fin 2016, le dispositif « Fonds de Participation des Habitants » n'existe plus sous le format actuel. Mais une enveloppe dédiée à la participation des habitants pouvait être octroyée aux dossiers COSA déposés en ce sens avant la fin janvier 2017.

La ville a donc déposé une demande de subvention afin de pouvoir continuer à mettre en place des actions en remplacement du FPH (dossier déposé par la ville et non par l'AGAC).

Un courrier reçu en Mairie le 31 juillet informe la municipalité que la Région accorde une subvention de 5.400 € destinée à financer l'opération « initiatives citoyennes en faveur du vivre ensemble à Harnes ».

Budget prévisionnel de l'opération :

- Ville de Harnes : 5.400 €
- Région Hauts de France : 5.400 €

Il est indiqué dans la convention transmise par la Région que « Pour les Fonds de Participation des Habitants et les Projets d'initiative citoyenne, la Région autorise le reversement de tout ou partie de la subvention ».

Les actions pouvant être subventionnées dans le cadre de ce projet sont :

- Repas « Pasta party » suite à la chérie chéri organisée par le Jogging club (repas réalisé par les bénévoles de l'association)
- Repas intergénérationnels et/ou dansants (avec les conseillers de quartier)
- Exposition au musée sur la guerre 14/18 (avec les Amis du vieil Harnes)
- Après-midi marrons grillés au Foyer Croizat (avec le Jogging club et le Foyer Croizat)
- Octobre rose : Lâcher de ballons (avec l'école des consommateurs et les conseillers de quartier)
- Semaine bleue :
 - o Création d'une banderole (avec le Foyer des personnes âgées, l'école des consommateurs et les conseillers de quartier)
- Réalisation des desserts pour la table d'hôte (par les associations harnésiennes)Après-midi Halloween en inter-quartiers (avec l'association le Prévert, l'école des consommateurs, les conseillers de quartier, le groupement artistique et culturel de Harnes) : à l'occasion d'halloween, le centre culturel Prévert souhaite organiser un ciné goûter. Différents petits ateliers seraient organisés (grimage des enfants, goûter, concours du plus beau déguisement, etc...)
- Fêtes de Noël dans les quartiers (conseils de gaillette, sources, moulin et souchez)
- Repas à l'issue du marché de Noël (Harnes-Vendres)

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE le règlement ci-joint,
- DECIDE de faire valider les projets présentés, par un comité composé d'Elus et d'agents municipaux :
 - o Dominique MOREL, voix délibérative
 - o Annick WITKOWSKI, voix délibérative

- Jean-Pierre HAINAUT, voix délibérative
 - Joachim GUFFROY, voix délibérative
 - Jean-François KALETA, voix délibérative
 - Fabrice LALY, voix délibérative
 - Marianne THOMAS, voix délibérative
 - Guylain JACQUART, voix délibérative
 - Amélie JASIAK – Voix consultative
 - Anissa HILMI – Voix consultative
- DIT que 2 associations seront associées à ce comité avec voix consultative.
 - PRECISE que chaque porteur de projet sera amené à compléter un dossier de demande de subvention pour être présenté lors de la commission. La commission se réserve le droit d'accorder ou non un financement à chacun des projets déposés.

13 CESSION PARCELLES AK 39 ET 350

Monsieur le Président : Alors, le point suivant, c'est une cession de parcelles, AK 39 et 350. Ce sont les parcelles qui se trouvent rue de l'Abbaye, à côté de Leclerc. Il y a Aldi maintenant, je crois, et puis juste à côté il y a une grande parcelle, et cette parcelle là, une société qui s'appelle REALEASE souhaite nous l'acheter pour du développement économique et commercial. Cette proposition est de l'ordre de cession à 750.000 €. Et il vous est demandé d'accepter cette proposition que nous faisons. Y'a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. A l'unanimité, je vous en remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession des parcelles AK 39 et AK 350 auprès de la Société REALEASE ou toute société se substituant, en vue de la réalisation d'un ensemble commercial connexe aux surfaces pré-existantes : Zone Leclerc, Aldi, M. Bricolage,
- PRECISE que cette cession sera soumise à la condition suspensive d'obtention d'un avis favorable de la CDAC,
- VALIDE la proposition de cession à 750.000 € conformément à l'avis du Service Local du Domaine,
- DESIGNE Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens ainsi que le notaire du preneur en vue de la rédaction de l'acte à intervenir

14 SOCIETE DALKIA – PROJET D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE COGENERATION PAR TURBINE A GAZ SUR LA COMMUNE DE HARNES

Monsieur le Président : Ensuite, un projet d'exploitation d'installation de cogénération. La parole est à Dominique HUBER.

Dominique HUBER : Merci Monsieur le Président. La société DALKIA a présenté dans les services préfectoraux une demande et un dossier à l'effet d'être autorisée à exploiter une installation de cogénération par turbine à gaz sur la commune de HARNES, dans l'enceinte de la Société Mc CAIN. En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 21 août 2017, une enquête publique est ouverte du 18 septembre au 19 octobre 2017 inclus sur cette demande. L'arrêté préfectoral portant sur l'ouverture d'une enquête publique est joint dans le cahier des pièces annexes. Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et aux prescriptions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande, la délibération devant intervenir, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête et être transmise à Monsieur le Préfet le 3 novembre 2017 dernier délai. A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande. Monsieur le Président précise que Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a accordé le permis de construire PC.062.413.17.00010 au nom de l'Etat le

25 juillet 2017 à la Société DALKIA pour l'implantation d'un bâtiment à usage de cogénération par turbine à gaz. Il est donc demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la demande présentée par la Société DALKIA, à l'effet d'être autorisée à exploiter une installation de cogénération par turbine à gaz sur la commune de HARNES.

Monsieur le Président : Vous dire que Monsieur le Commissaire-Enquêteur était lundi après-midi dans nos murs. Il le sera de nouveau mardi, me semble-t-il, je ne sais plus si c'est au matin ou après-midi. Donc si vous voulez aller le voir. Toujours est-il que pour cette cogénération nous avons notre avis à donner. Moi je suis un peu favorable, vous vous en doutez bien, je suis du monde de l'énergie. Sur cette cogénération, cela évite bien souvent de rejeter un tas de cochonnerie dans l'air. Voilà. Moi, c'est un avis tout à fait personnel. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

La Société DALKIA, dont le siège social est à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, a présenté dans les services préfectoraux une demande et un dossier à l'effet d'être autorisée à exploiter une installation de cogénération par turbine à gaz sur la commune de HARNES, dans l'enceinte de la Société Mc CAIN ALIMENTAIRE, sise, rue Pierre Jacquart, dans notre Parc d'Entreprises de la Motte du Bois.

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 21 août 2017, une enquête publique est ouverte du 18 septembre au 19 octobre 2017 inclus sur cette demande.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et aux prescriptions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande, la délibération devant intervenir, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête et être transmise à Monsieur le Préfet le 3 novembre 2017 dernier délai.

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Monsieur le Président précise que :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a accordé le permis de construire PC.062.413.17.00010 au nom de l'Etat le 25 juillet 2017 à la Société DALKIA pour l'implantation d'un bâtiment à usage de cogénération par turbine à gaz.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral précité et notamment son article 9,

Vu les pièces du dossier relatif à la demande précitée,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 4 août 2017,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un avis FAVORABLE à la demande présentée par la Société DALKIA, dont le siège social est à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, à l'effet d'être autorisée à exploiter une installation de cogénération par turbine à gaz sur la commune de HARNES.

15 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Monsieur le Président : Alors, il y a quelque temps, nous avons signé une convention de superposition avec VNF, Voies Navigables de France. Aujourd'hui nous avons un gros projet sur le canal de la Souchez dont vous êtes parfaitement au courant et donc, il faudrait mettre en conformité les différentes conventions de superposition que nous avons avec Voies Navigables, mais nous ne sommes pas les seuls à devoir le faire puisque les communes de Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens et de Courrières feront de même. Et tout cela pour introduire dans ces conventions le fait que nous allons être quand même financés par le FEDER. Vous dire aussi que c'est relatif surtout au côté rive Bois de Florimond. Donc, il vous est demandé, au Conseil municipal de m'autoriser à signer avec Voies Navigables ces conventions de superposition. Y'a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'une convention de superposition d'affectation au profit de la commune à la gestion de VNF sur le domaine public fluvial, a été signée le 19 mars 2012, conformément à la délibération du 18 avril 2011.

Dans le cadre du projet de la Chaîne des Parcs, les communes de Harnes, Loison-sous-Lens, Courrières et Noyelles-sous-Lens ont sollicitées de VNF la mise en place de convention de superposition d'affectations (CSA) pour développer la mobilité douce sur les berges les concernant. Afin de développer des activités récréatives sur les berges du Canal de la Souchez et d'obtenir des fonds FEDER pour réaliser ces aménagements, il est nécessaire de confirmer la durabilité du projet.

Pour la commune de Harnes, le segment concerné est situé rive droite entre le pk 5,900 et pk 7,800. VNF propose de compléter, par avenant, la convention du 19 mars 2012.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, avec Voies Navigables de France, l'avenant n° 1 à la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial au profit de la commune de Harnes

16 CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NORD-PAS-DE-CALAIS – CONVENTION DE GESTION

Monsieur le Président : Et ensuite nous allons avoir une convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels, CEN. Voilà. Il y a un ancien cavalier qui va de Harnes à Annay et nous allons profiter d'avoir le Conservatoire d'Espaces Naturels que nous avons contacté et surtout qu'il va acquérir le terriil qui se trouve entre Annay et Harnes et donc nous souhaitons signer une convention avec eux, afin qu'ils puissent assurer l'ingénierie et le conseil que l'on peut avoir pour que cette coulée verte, qu'on peut appeler ça aussi une coulée verte, qui va jusque Annay, mais il va beaucoup plus loin, il va aussi jusque Estevelles et en particulier Vicat, c'est la carrière Vicat je crois. Donc chaque commune, en tout cas, la commune d'Annay et nous-même, allons signer une convention avec eux. Donc il est proposé que je puisse signer cette convention afin de définir les modalités d'un partenariat entre les co-signataires que seront les communes d'Annay et d'Harnes et aussi le CEN. S'il n'y a pas de questions, je vous propose. Nous allons en avoir plusieurs, comme ça, de conventions un peu du même type. Vous allez ressentir que nous sommes à la recherche de conventions avec les organismes nationaux, bien souvent il y a des organismes nationaux qui ont un peu d'argent et excusez-moi de le dire, qui sont là, normalement, pour aider des communes, et nous ne les utilisons pas assez. Nous allons le voir, non seulement après, encore avec le CEN mais aussi avec VNF, bien sûr on vient de le voir, et surtout l'Office National des Forêts. Voilà. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

L'ancien cavalier du terriil de Harnes se situe sur les communes de Annay-sous-Lens et Harnes qui souhaitent le valoriser dans un souci de créer des liaisons douces et de valoriser le patrimoine naturel. Le tout s'inscrit dans un projet intercommunal plus vaste de valorisation des espaces des terrils de Harnes et Estevelles, des cavaliers les reliant et de la Carrière Vicat. Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) est en passe d'acquérir le site du terriil de Harnes en continuité de ces terrains.

Les communes de Harnes et Annay-sous-Lens et le CEN souhaitent donc s'associer pour développer un projet cohérent de valorisation des espaces naturels.

Les parcelles harnésiennes sont cadastrées section AO 1, 2, 57 et AK 149.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention afin de définir les modalités du partenariat entre les trois co-

signataires dans le but d'élaborer le plan de gestion et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la gestion du site du cavalier de Harnes à Annay-sous-Lens.

17 CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS – CONVENTION DE PARTENARIAT – PARC DE LA SOUCHEZ AVAL

Monsieur le Président : Ensuite, Conservatoire d'Espaces Naturels, une nouvelle fois, une convention de partenariat. Le Conservatoire d'Espaces Naturels propose la signature d'une convention qui permettra l'élaboration d'un diagnostic écologique, par eux-mêmes, c'est-à-dire le CEN, sur le site du parc de la Souchez aval, mais je crois que nous sommes allés un peu plus loin, puisque nous avons demandé que cette étude soit lancée, pas seulement sur le parc de la Souchez aval, mais qu'ils aillent jusqu'à cet espace que nous avons derrière la médiathèque, énorme espace et nous souhaitons que, ils fassent aussi leur étude sur cet espace, ce dont ils vont accepter sans aucun problème. Alors les communes qui vont y participer sont les mêmes que je vous ai citées tout à l'heure et ce sera à hauteur d'une participation pour avoir cette étude à la hauteur de 2.000 €. Donc, il vous est proposé de m'autoriser, encore une fois, à signer cette convention et de pouvoir participer à hauteur de 2.000 € à l'élaboration de ce diagnostic, qui sera non seulement, je le répète, sur la Souchez mais qui sera aussi sur tout cet espace derrière la médiathèque. Ceux qui sont pour, s'il n'y a pas de questions ? Pardon

Jean-Marie FONTAINE : Et la suite du diagnostic ce sera quoi ?

Monsieur le Président : Et bien justement, vous allez le voir juste après. On espère bien que ce diagnostic va nous permettre de découvrir des choses très intéressantes, pas seulement sur la biodiversité, mais sur les essences d'arbres, on espère bien que notre bois de Florimond qui est un peu mono-arbre, toujours les mêmes, pourra se diversifier un peu par l'implantation d'arbres de nouvelles essences et c'est la convention que nous allons vous proposer juste après avec l'Office National des Forêts. Alors, ceux qui sont pour, je vous propose de lever la main. A l'unanimité, je vous en remercie.

L'Assemblée est informée que le Conservatoire des Espaces Naturels Nord Pas-de-Calais propose la signature d'une convention qui permettra l'élaboration d'un diagnostic écologique, par le CEN du Nord Pas-de-Calais, sur le site du parc de la Souchez aval sur les communes de Courrières, Harnes, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens. Cette étude visera à hiérarchiser les enjeux écologiques sur le site naturel afin de donner aux communes des clés de gestion de ces espaces.

La convention est consentie et acceptée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et concerne les parcelles intégrées au périmètre d'étude de la Souchez Aval et l'espace derrière la future médiathèque et la zone Mimoun (pôle d'équipements publics Bellevue-Mimoun, labellisé Euralens).

Les communes participent à hauteur de 2.000 € chacune à l'élaboration de ce diagnostic écologique. A charge du Conservatoire de chercher auprès d'autres partenaires financiers les compléments nécessaires.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec les Communes de Courrières, Harnes, Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens et le Conservatoire d'Espaces Naturels Nord Pas-de-Calais pour le site du parc de la Souchez Aval.
- ACCEPTE de participer à hauteur de 2.000 € à l'élaboration du diagnostic écologique.

18 PROJET DE REALISATION D'UN PLAN DE GESTION DE L'ENSEMBLE DES PARTIES BOISEES DES COMMUNES PARTENAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DU CANAL AVAL SOUCHEZ PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS : DEMANDE DE L'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Président : Alors on passe justement sur cette convention suivante qui concerne l'Office National des Forêts, ONF. En effet, nous avons un grand projet ambitieux, vous le savez, c'est la requalification de toute cette zone, la berge côté bois de Florimond et puis, il y a 300 hectares sur cette zone. C'est ce qu'on appelle le Parc Souchez Aval qui va de l'entrée de Lens jusqu'à l'embouchure de la Deûle et afin d'avoir une gestion dans le sens durable, en gros gestion durable et cohérente surtout. Ce qu'on est entrain de faire ici, ce n'est pas pour demain ou après-demain, mais c'est pour dans 20 ans. C'est-à-dire, c'est l'avenir de nos enfants qu'on essaye de préserver en s'appuyant sur des organismes tels que l'Office National des Forêts, non seulement pour avoir un bois qui soit de qualité et qui préserve nos qualités des uns et des autres. Donc il est proposé au Conseil municipal d'entreprendre toute démarche en vue de l'inscription de cet espace dans le régime forestier et conventionner avec l'Office National des Forêts pour premièrement une étude et un diagnostic qui s'appuiera sur le diagnostic que va nous faire la CNE. Voilà ce que je vous propose. Je crois que nous avons tout intérêt à, là c'est à bâton rompu, je crois que nous n'utilisons pas assez les organismes nationaux. Regardez l'EPF, c'est pareil. Je crois que toutes les communes devraient s'appuyer sur l'EPF. Ça évite que des communes investissent énormément, ça aide à nos différents projets, de pouvoir les réaliser. Sinon, c'est nous qui abonderions en terme financier en tout cas. Voilà. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Et bien à cette belle unanimité, et je vous en remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée que depuis plusieurs années, les villes de Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Harnes et Courrières, en lien avec les Communautés d'Agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin travaillent à la réalisation d'un projet ambitieux de requalification visant à redonner à la voie d'eau « Canal de la Souchez » une vocation nouvelle de loisirs, de tourisme, de préservation de la faune et de la flore tout en assurant la reconquête de son image auprès des habitants.

Le futur Parc Souchez Aval se compose principalement en bord à canal, d'espaces boisés, de parcs aménagés, d'espaces de nature plus diffus, d'un teruil, de zones humides et d'étangs. Ce poumon vert de 300 hectares est étroitement enserré dans un tissu urbain dense et situé au cœur de l'agglomération de Lens-Liévin.

Pour rappel, la vocation du site de la Souchez tend:

- à la réalisation d'espaces de pratiques récréatives au sein d'un bassin de population dense et disposant de relativement peu d'espaces de nature,
- à la préservation et la récréation de lieux de biodiversité et d'éducation à l'environnement,
- à la protection et la mise en valeur des monuments naturels, notamment les terrils,
- à étoffer la destination touristique autour du Louvre-Lens sur le plan des pratiques sportives et de découverte du patrimoine naturel issu de l'activité minière.

La gestion durable et cohérente de l'ensemble de ces espaces de nature à l'échelle du projet reste un enjeu crucial pour nos communes.

Cela suppose l'élaboration d'un plan de gestion cohérent, assurant à long terme la protection des ressources, le bon fonctionnement de l'écosystème et la préservation de la pluralité des fonctions de ces espaces.

A ce titre, l'Office National des Forêt a été sollicité en vue d'échanger sur les démarches ayant pour visée d'inscrire les espaces boisés existant, de part et d'autre du canal, dans le cadre du régime forestier.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué :

- à entreprendre toute démarche en vue de l'inscription de cet espace dans le régime forestier,
- de conventionner avec l'Office National des Forêts (O.F.N.) pour toute étude, diagnostic préalable.

19 L 2122-22

Monsieur le Président : Et maintenant les articles L 2122-22. Si vous avez la moindre question, n'hésitez pas. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Concernant le 19.4, pour le marché attribué à REVAL Ingénierie à Calonne Ricouart, j'avais déjà eu quelques informations par Monsieur MOREL et je n'aurai pas donc de remarque complémentaire à apporter. Pour le 19.20, nous tenons à réaffirmer notre soutien aux blessés et en particulier à la brigadière qui a été blessée lors de l'altercation avec les gens du voyage. Pour autant, est-ce qu'on peut maintenant se satisfaire de ce qui se passe actuellement et du fait de la sécurisation et de la protection des terrains. On s'aperçoit que même si les terrains sont sécurisés et protégés, et bien ça ne suffit plus, parce que ces personnes bougent y compris les plots en béton. Notre groupe pense qu'il serait quand même urgent que l'on se saisisse de la problématique de l'accueil des gens du voyage au niveau de la CALL. Alors, on connaît la situation, on connaît le schéma directeur départemental, on sait qu'il n'est pas appliqué, on sait qu'il existe un certain nombre de caravanes qui voyagent dans le secteur. On sait que le nombre de places est totalement inexistant. On sait que les problématiques d'accueil de ces gens du voyage ont changé, ont été modifiées avec le temps, et que ce qui existait, ce qui était proposé auparavant, ça ne correspond plus forcément à ce qui est souhaitable et souhaité actuellement. Et voilà. Et quand est-ce qu'on va se saisir de la problématique d'accueil des gens du voyage tout en sachant, bien entendu, et je le répète que nous apportons notre soutien le plus complet aux blessés.

Monsieur le Président : Je vous remercie déjà d'avoir pris des nouvelles très rapidement de ce blessé. En réalité ce n'est pas ce blessé mais ces blessés, puisqu'une personne a été non seulement bousculée et hospitalisée, mais une deuxième est allée se faire recoudre au visage pour quelques points de suture. Ça c'est la première chose. La seconde chose, sur la situation des gens du voyage et notre incapacité, je dis bien notre incapacité, à répondre à ce schéma départemental aujourd'hui, et bien vous le connaissez aussi bien que moi, puisque vous êtes aussi à la Communauté d'Agglomération, donc je n'en dirai pas plus. Vous connaissez parfaitement la problématique. Surtout que cette problématique elle est existante non seulement sur la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin. Elle est dans tous les départements du Nord, mais je pense que c'est la même chose dans le Sud. En tout cas dans le Nord, nous on connaît bien le problème. Aujourd'hui nous sommes dans la situation, encore une fois vous le savez parfaitement bien, nous avons, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a le nombre de places suffisant, qui répond au schéma départemental actuel, un suivant nous arrivera dans quelques temps, dans les 6 mois ou dans l'année, je n'en sais rien. Et par contre, une chose n'est pas conforme à ce jour, c'est l'aire de grand passage qui nous met en difficulté par rapport à la Préfecture. Nous avons pendant le mois de juin/juillet/août, une aire de grand passage qui était sur Rouvroy. Cette aire de grand passage et je le déplore, a complètement disparu sans que nous en soyons informés. Je suppose que vous avez lu les informations qui viennent de la CALL et puis les utilisations parfois, à tendance, comment je vais dire, électorale, qui a pu y avoir en disant, un tel à fait ceci, à fait cela. Je ne sais pas, c'est peut-être des coups politiques dont on parlait tout à l'heure. En tout cas, aujourd'hui on sait que cette aire de grand passage a été labourée et

donc il n'y a plus d'aire de grand passage. Ce qui veut dire que, la Préfecture aujourd'hui, et bien à nos demandes de virer les gens du voyage et bien elle répondra non, ce sera la procédure habituelle qui coûte cher aux Maires, enfin aux mairies, qui coûte cher aux communes et qui met 15 jours minimum pour que ces gens soient expulsés de certains lieux. Sachant que, aujourd'hui à Harnes, vous avez des gens du voyage qui sont arrivés dans la zone industrielle, dans 2 entreprises qui ne sont pas en fonction me semble-t-il en ce moment, ID Logistics et puis la 2^{ème} c'est ex POINT P. Ils sont rentrés, ils ont enlevé, comme vous le dites tous les blocs bétons, ils ont enlevé la citerne qu'il y avait en place. Ils sont rentrés. Je ne peux pas faire grand-chose sinon avec mes moyens qui sont la mise à disposition de la police municipale et les aider à prévenir la Préfecture et tout ça, parce que ce sont des terrains privés et je n'ai pas beaucoup plus de pouvoir. Sachez que les Maires des communes voisines, quelle que soit leur couleur, ont les mêmes problématiques. On a eu tout à fait dernièrement et c'est passé dans les journaux, au niveau de la ville de Noyelles où ils se sont installés sur un terrain de sport, me semble-t-il et ils ont bousillé, et il y a, je dis bien bousillé, pour rien, par plaisir je suppose, parce qu'il n'y avait pas grand-chose, si on vole des ballons, de tee-shirts, à la limite ça peut servir, mais là, ils ont bousillé véritablement la salle et ils nous disaient qu'il y en avait pour 200.000 € de dégâts. Voilà, quand on pense qu'on fait des gros efforts pour économiser 5.000 € et que quelque part, on va dépenser 2.000 € pour mettre tout d'équerre, sachez que nous avons un travail commun à faire pour qu'on ait véritablement tout de suite, et chacun veut une aire de grand passage par exemple, mais personne ne la veut sur son territoire. Alors cette aire de grand passage, il faut savoir que c'est une aire de 200 caravanes, une aire qui doit servir 3 fois par an, mais sur laquelle nous devons implanter toilettes, tout le nécessaire, et ça a quand même un coût. Et d'après ce que j'ai entendu sur l'aire de grand passage de Rouvroy, ça a servi une fois en grand passage, le reste ce sont des gens qui sont venus s'installer comme ça et que le matériel a été plutôt vandalisé et que les gens qui habitent proche de ces aires s'en sont plaints grandement. Voilà, on a tous le même combat, le même combat d'offrir à ces gens des endroits où ils peuvent s'implanter parce que si la problématique si elle était si simple à poser sur la table, je crois que ce serait résolu depuis longtemps. Parce qu'à ce jour, ça coûte cher et à tous les Maires. D'ailleurs, lorsque les gens sont arrivés à Harnes, les gens du voyage, j'ai eu un coup de fil du Maire de la ville d'où ils venaient qui me soutenait parfaitement parce qu'il venait de vivre la même chose. Si franchement il y avait une solution miracle, nous la prendrions. Et puis vous dire qu'à ce jour, c'est vrai que mettre des blocs de ciment, par exemple à l'entrée du bois de Florimond, ce n'est pas ce qu'il y a de mieux. Je suis tout à fait de votre avis. Mais si je ne les mets pas, demain c'est tous les jours qu'on aurait ces gens là. D'accord ? Donc je préfère que ça ne fasse pas beau, pas très beau, mais que, on ait au moins cette protection et ils trouvent toujours des possibilités pour rentrer, mais quand ils ont trouvé une possibilité que nous n'avions pas vu et bien nous tenterons d'y remédier. Voire par exemple, ce qui s'est passé après le pont de Fouquières, c'était des barrières ferrailles comme nous trouvons sur les autoroutes, on pensait que c'était très sécurisé, nous avions même mis de la terre dessus. Ils ont déboulonné et puis ils ont étalé la terre et ils sont rentrés. Aujourd'hui nous avons du dépenser une certaine somme, je ne l'ai pas en tête, pour faire du muret béton pour qu'ils ne puissent plus passer. Vous croyez que franchement j'avais envie de faire ça, dépenser de l'argent de la commune pour ça ? Vous ne croyez pas que je préférerais que ce soit normal qu'ils aient une aire de passage ? Mais les Maires des autres communes disent « Philippe, si tu râles trop alors pourquoi tu ne les prends pas chez toi ? ». Moi je leur réponds, comme à une certaine époque sur certaines communes, lorsqu'il y avait, non plus des gens du voyage mais des ROM, je me souviens d'une certaine époque où nous avions des ROM chez nous. Personne ne le savait, mais quand on a du trop râler, je leur ai dit « Messieurs, plutôt que de râler, je peux les envoyer chez vous, les services techniques peuvent même vous aider à les déménager ! » Souvenez-vous certains étaient présents d'entre vous. J'aimerais bien avoir une solution miracle. Franchement, enfin j'espère que nous allons en trouver une, tous ensemble en plus. Parce que cette aire de grand passage, elle ne doit pas être uniquement sur la CALL. Cette aire de grand passage est prévue sur la Communauté d'Agglomération de

Lens-Liévin et Hénin-Carvin. Une seule suffirait pour les deux communautés d'agglomérations. Des projets, je peux vous le dire, il y en a eu des tonnes. Il y en avait même une sur Harnes. Souvenez-vous, elle avait été prévue quasiment en centre-ville de Courrières. Le Maire de Courrières n'a pas été d'accord ! Ça a été supprimé. Une autre a été prévue, on en a discuté, rien n'a été fait. Mais on en avait discuté. Sur la commune de Fouquières. Ils l'avaient mise, là où ils n'étaient pas embêtés, vous vous en doutez bien ! C'est compliqué. Mais j'aimerais bien trouver une solution qui satisfasse toute la population et seulement après, nous les Maires des communes, les Maires et les Conseillers, attention ! Les Conseils municipaux des différentes communes. J'en suis désolé. Je ne peux pas vous en dire beaucoup plus, mais sachez en tout cas qu'on soit vice-président ou qu'on ne le soit pas, à la CALL on est toujours entrain de râler sur ce projet là, sur ce problème, tous, tous tous tous, pour trouver une solution. C'est le même combat pour tout le monde je peux vous le dire. Sur ce, je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée. Ce fut un excellent Conseil municipal. Merci, au revoir.

Sur proposition de son Président, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

1. 6 juin 2017 - L 2122.22 - Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – Convention d'attribution d'avance de subvention 2017 – Associations et Centres Culturels
2. 06 Juin 2017 - L 2122.22 - Transformation d'un terrain de football gazon naturel en terrain synthétique au complexe sportif Bouthemy à Harnes (N° 712.5.17)
3. 1er juin 2017 - L 2122.22 - Location et maintenance de photocopieurs multifonction (accessoires et logiciels) monochrome et couleurs pour les services internes et externes de la mairie, ainsi que pour les écoles primaires et maternelles (N° 714.5.17)
4. 06 Juin 2017 - L 2122.22 - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de l'avenue des Saules, travaux de rénovation des voiries, des trottoirs, du stationnement et effacement des réseaux aériens (N° 707.1.17)
5. 06 juin 2017 - L 2122.22 - Remplacement de menuiseries extérieures en aluminium à la salle des Fêtes et aux écoles Barbusse et Louise Michel (N° 713.5.17)
6. 06 juin 2017 - L 2122.22 - Mise en sécurité du site de la salle Madeleine Danel à Harnes par la pose de clôtures (N° 715.5.17)
7. 12 juin 2017 - L 2122.22 - Groupement de Commandes entre les communes de Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens, Hulluch, Vendin-le-Vieil, Harnes et son CCAS. Lot 2 – Assurance de la flotte automobile et risques annexes (auto-mission) – SMACL – Avenant n°1
8. 13 juin 2017 - L 2122-22 – BODET SA – transfert contrat de maintenance Eglise Saint Martin – à Société BODET CAMPANAIRE
9. 13 juin 2017 - L 2122-22 – BODET SA – transfert contrat de maintenance Chapelle du Sacré-Cœur – à Société BODET CAMPANAIRE
10. 9 novembre 2017 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « IL ETAIT UNE VOIX »
11. 9 novembre 2017 - Article L. 2122.22 – Délégation du Droit de Préemption Urbain à l'E.P.F. Nord – Pas de Calais – Immeuble : 65 route de Lens
12. 9 novembre 2017 - L 2122-22 – Contrat de location d'un logement à usage de résidence principale – 50 rue Albert Demarquette – 1er étage – Mme BINCTHEUX Véronique née DUSSOSSOY
13. 04 juillet 2017 - L 2122.22 - Travaux de rénovation des trottoirs de la rue du Moulin Pépin et travaux de création d'allées au cimetière du Quartier Bellevue, autour des Columbariums (N° 720.5.17)
14. 7 août 2017 - L 2122.22 - Acquisition d'un tracteur polyvalent, d'un broyeur de branches et de végétaux, d'une désherbeuse eau chaude, fourniture et pose d'une

- benne sur véhicule 3,5 tonnes, fourniture de deux caissons en acier type «benne Ampiroll» (N° 718.5.17)
15. 7 août 2017 - L 2122.22 - Location de bus avec chauffeurs (N° 721.5.17)
16. 7 août 2017 - L 2122.22 - Prestation du repas et service à table du banquet du Bel Age les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2017 (N° 719.5.17)
17. 24 août 2017 - L 2122.22 - Renouvellement bail de location – Zone d’Activités Légères – DDFP du Pas-de-Calais – Protection Judiciaire de la Jeunesse
18. 31 AOUT 2017 – L 2122-22 – CONTRAT ZEN-INK VIOLET IS420/440 – NEOPOST – MACHINE A AFFRANCHIR N° HU 119703
19. 31 août 2017 - L 2122.22 - Fin de bail de location – Immeuble d’habitation 2 rue du Château Salins
20. 4 septembre 2017 – L 2122-22 – DESIGNATION D’UN AVOCAT – MAITRE DAEMS FREDERIC

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL – MADAME MAURICE CHANTAL

1 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- 1.1 POINT DEPOSE SUR TABLE – SUBVENTION DE SOUTIEN A LA FONDATION DE FRANCE – VICTIMES DE L’OURAGAN IRMA
- 1.2 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT « CLUB DE PREVENTION SPECIALISEE – AVENIR DES CITES »
- 1.3 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT « TENNIS CLUB DE HARNES »
- 1.4 SUBVENTION A PROJET « ESPERANCE GYM »
- 1.5 SUBVENTION A PROJET « JUDO CLUB HARNESIEN »
- 1.6 SUBVENTIONS A PROJET – CLUB DE HAUT NIVEAU – VOLLEY CLUB HARNESIEN
- 1.7 SUBVENTION A PROJET – CLUB DE HAUT NIVEAU – HARNES VOLLEY BALL
- 1.8 SUBVENTIONS A PROJET – CLUB DE HAUT NIVEAU – HARNES HANDBALL CLUB
- 1.9 SUBVENTIONS A PROJET – CLUB DE HAUT NIVEAU – SPORT NAUTIQUE HARNESIEN

2 ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU COMPLEXE SPORTIF A.BIGOTTE

3 CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D’OUVRAGE – FDE 62

4 GARANTIES D’EMPRUNTS

- 4.1 HABITAT PACT
- 4.2 MAINTIEN DE GARANTIE A MAISONS & CITES
 - 4.2.1 *PRET N° 5034561*
 - 4.2.2 *PRET N° 5034560*
 - 4.2.3 *PRET N° 5034563*
 - 4.2.4 *PRET N° 5034562*

5 SA D’HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA – CESSION D’UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

6 CONVENTION DE CESSION DE DONNEES – CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES

7 REGLEMENT INTERIEUR DU RAM - MODIFICATION

8 CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIRIES ET RESEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC – LOTISSEMENT MAISONS & CITES – RUE DE DOUAUMONT

9 EXONERATION DE PENALITES DE RETARD – SOCIETE BROUTIN TP

10 MODIFICATION DU RIFSEEP

11 CREATIONS DE POSTES - TABLEAU DES EFFECTIFS

12 NOUVEAU CADRE D’INTERVENTION EN MATIERE DE PARTICIPATION DES HABITANTS – ORGANISATION REGLEMENT INTERIEUR

13 CESSION PARCELLES AK 39 ET 350

- 14 SOCIETE DALKIA – PROJET D’EXPLOITATION D’UNE INSTALLATION DE COGENERATION PAR TURBINE A GAZ SUR LA COMMUNE DE HARNES**
- 15 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D’AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**
- 16 CONSERVATOIRE D’ESPACES NATURELS NORD-PAS-DE-CALAIS – CONVENTION DE GESTION**
- 17 CONSERVATOIRE D’ESPACES NATURELS – CONVENTION DE PARTENARIAT – PARC DE LA SOUCHEZ AVAL**
- 18 PROJET DE REALISATION D’UN PLAN DE GESTION DE L’ENSEMBLE DES PARTIES BOISEES DES COMMUNES PARTENAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DU CANAL AVAL SOUCHEZ PAR L’OFFICE NATIONAL DES FORETS : DEMANDE DE L’APPLICATION DU REGIME FORESTIER**
- 19 L 2122-22**
1. 6 JUI 2017 - L 2122.22 - COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D’ATTRIBUTION D’AVANCE DE SUBVENTION 2017 – ASSOCIATIONS ET CENTRES CULTURELS
 2. 06 JUI 2017 - L 2122.22 - TRANSFORMATION D’UN TERRAIN DE FOOTBALL GAZON NATUREL EN TERRAIN SYNTHETIQUE AU COMPLEXE SPORTIF BOUTHEMY A HARNES (N° 712.5.17)
 3. 1ER JUI 2017 - L 2122.22 - LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTION (ACCESSOIRES ET LOGICIELS) MONOCHROME ET COULEURS POUR LES SERVICES INTERNES ET EXTERNES DE LA MAIRIE, AINSI QUE POUR LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES (N° 714.5.17)
 4. 06 JUI 2017 - L 2122.22 - MISSION DE MAITRISE D’OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE L’AVENUE DES SAULES, TRAVAUX DE RENOVATION DES VOIRIES, DES TROTTOIRS, DU STATIONNEMENT ET EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS (N° 707.1.17)
 5. 06 JUI 2017 - L 2122.22 - REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM A LA SALLE DES FETES ET AUX ECOLES BARBUSSE ET LOUISE MICHEL (N° 713.5.17)
 6. 06 JUI 2017 - L 2122.22 - MISE EN SECURITE DU SITE DE LA SALLE MADELEINE DANIEL A HARNES PAR LA POSE DE CLOTURES (N° 715.5.17)
 7. 12 JUI 2017 - L 2122.22 - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE NOYELLES-SOUS-LENS, LOISON-SOUS-LENS, HULLUCH, VENDIN-LE-VIEIL, HARNES ET SON CCAS. LOT 2 – ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES (AUTO-MISSION) – SMACL – AVENANT N°1
 8. 13 JUI 2017 - L 2122-22 – BODET SA – TRANSFERT CONTRAT DE MAINTENANCE EGLISE SAINT MARTIN – A SOCIETE BODET CAMPANAIRE
 9. 13 JUI 2017 - L 2122-22 – BODET SA – TRANSFERT CONTRAT DE MAINTENANCE CHAPELLE DU SACRE-CŒUR – A SOCIETE BODET CAMPANAIRE
 10. 13 OCTOBRE 2017 - L 2122-22 – CONTRAT DE CESSI 2017 - L 2122.22 – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L’E.P.F. NORD – PAS DE CALAIS – IMMEUBLE : 65 ROUTE DE LENS
 12. 13 OCTOBRE 2017 - L 2122-22 – CONTRAT DE LOCATION D’UN LOGEMENT A USAGE DE RESIDENCE PRINCIPALE – 50 RUE ALBERT DEMARQUETTE – 1ER ETAGE – MME BINCTHEUX VERONIQUE NEE DUSSOSSOY
 13. 04 JUILLET 2017 - L 2122.22 - TRAVAUX DE RENOVATION DES TROTTOIRS DE LA RUE DU MOULIN PEPIN ET TRAVAUX DE CREATION D’ALLEES AU CIMETIERE DU QUARTIER BELLEVUE, AUTOUR DES COLUMBARIUMS (N° 720.5.17)
 14. 7 AOUT 2017 - L 2122.22 - ACQUISITION D’UN TRACTEUR POLYVALENT, D’UN BROYEUR DE BRANCHES ET DE VEGETAUX, D’UNE DESHERBEUSE EAU CHAUDE, FOURNITURE ET POSE D’UNE BENNE SUR VEHICULE 3,5 TONNES, FOURNITURE DE DEUX CAISSONS EN ACIER TYPE «BENNE AMPIROLL» (N° 718.5.17)
 15. 7 AOUT 2017 - L 2122.22 - LOCATION DE BUS AVEC CHAUFFEURS (N° 721.5.17)
 16. 7 AOUT 2017 - L 2122.22 - PRESTATION DU REPAS ET SERVICE A TABLE DU BANQUET DU BEL AGE LES SAMEDI 16 ET DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017 (N° 719.5.17)
 17. 24 AOUT 2017 - L 2122.22 - RENOUVELLEMENT BAIL DE LOCATION – ZONE D’ACTIVITES LEGERES – DDFP DU PAS-DE-CALAIS – PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
 18. 31 AOUT 2017 – L 2122-22 – CONTRAT ZEN-INK VIOLET IS420/440 – NEOPOST – MACHINE A AFFRANCHIR N° HU 119703
 19. 31 AOUT 2017 - L 2122.22 - FIN DE BAIL DE LOCATION – IMMEUBLE D’HABITATION 2 RUE DU CHATEAU SALINS
 20. 4 SEPTEMBRE 2017 – L 2122-22 – DESIGNATION D’UN AVOCAT – MAITRE DAEMS FREDERIC

La séance est levée à 20 heures 10.

